



Nom (personne, organisme, entreprise...) :
Adresse postale :
Adresse électronique :
No de téléphone :

Fiche d'adhésion à l'ACAL (Association Congrès AIEJI Lausanne 2021)

Extrait des statuts :

1. Nom et siège

Sous le nom ACAL est constituée une Association, au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse, dont le siège se trouve au domicile de son Président. Sa durée est limitée et sa dissolution, sauf circonstances exceptionnelles est prévue en 2022 après le bouclage des comptes et travaux relatifs au Congrès et à son organisation.

2. But

L'Association a pour but de permettre la réalisation à Lausanne du 20^{ème} congrès international de l'Association Internationale des Educateurs Sociaux (AIEJI) en regroupant les compétences et forces de travail de personnes physiques comme d'institutions, organismes, associations et fondations concernées par le travail social et éducatif.

L'AIEJI soutient cette initiative (décision du XIX^e Congrès de Campinas Brésil 2017) et participe à son succès par un apport financier de CHF 20'000.- ainsi que par le partage de ses compétences en la matière et les contributions de son fichier et de son site internet. (AIEJI.net)

La réalisation de ce congrès international entend mobiliser les forces et compétences tant au niveau local que romand et poursuit entre autres les objectifs suivants :

- Accueil des professionnels du domaine de l'éducation venant d'autres pays et horizons
- Création d'espaces favorisant les échanges d'expériences
- Renforcement et soutien des métiers de l'éducation sociale

Le concept général décrivant la forme d'organisation choisie comme le thème principal du congrès font l'objet d'un document spécifique.

3. Membres

Les membres de l'ACAL peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales de droit public ou privé soutenant l'organisation du Congrès AIEJI 2021

L'admission se fait par écrit. Le statut de membre s'acquiert par le versement d'une cotisation unique de CHF 120.- couvrant les années allant de la date de 2017 à 2022. Ce montant est identique pour les membres rejoignant l'ACAL plus tard.

L'exclusion éventuelle d'un membre suite à un comportement nuisant gravement à la réalisation des buts de l'Association peut être décidée par l'Assemblée Générale. Il n'y a pas de rétrocession de la cotisation.

La personne, l'organisme, l'entreprise ci-dessus déclare adhérer à l'ACAL et par là soutenir la réalisation de ses buts :

- Par la simple adhésion et le paiement de la cotisation
- Par un soutien financier à discuter (garantie de déficit, avance de fonds, don, etc.)
- Par un engagement dans les structures organisationnelles

Compétences spécifiques mises à disposition :

.....
.....

- D'une autre manière à préciser :

La personne, l'organisme, l'entreprise ci-dessus s'engage à verser la somme unique de chf 120 correspondant à six cotisations annuelles de chf 20 relatives aux années 2017 à 2022

Remarques éventuelles :

Date et signature :

.....
A retourner à Jean-Marc Roethlisberger, Avenue de la Cressire 1, 1814 La Tour-de-Peilz

Ou par courriel jean-marc.roethlisberger@bluewin.ch

Banque Cantonale Vaudoise IBAN : CH3000767000U54394831